

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange

Holcim SA, Zoug

Holcim SA, Grafenauweg 10, 6300 Zoug ("Holcim") a annoncé, à l'occasion de la publication de ses résultats annuels le 28 février 2024, un programme de rachat d'actions de CHF 1 milliards ("programme de rachat").

Le Conseil d'administration de Holcim a l'intention de proposer à l'Assemblée générale du 2025 une réduction de capital par annulation des actions nominatives rachetées sur la deuxième ligne de négoce.

Le programme de rachat d'actions est exonéré de l'application des dispositions sur les offres publiques d'acquisition sur la base du chapitre 6.1 de la Circulaire COPA n°1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 (état au 1er janvier 2016) dans la procédure d'annonce et concerne un maximum de 57'912'460 actions nominatives, correspondant à un maximum de 10% du capital-actions et des droits de vote de Holcim (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 1'158'249'212.00 et est divisé en 579'124'606 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 2.00 chacune).

Les actions nominatives de Holcim sont cotées selon l'International Reporting Standard de la SIX Swiss Exchange.

Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange

Pour procéder à ce programme de rachat, une deuxième ligne de négoce pour les actions nominatives de Holcim va être établie auprès de la SIX Swiss Exchange. Sur cette deuxième ligne de négoce, seule Holcim pourra se porter acquéreur et acheter ses propres actions nominatives par l'intermédiaire de la banque mandatée pour le programme de rachat. Cette deuxième ligne de négoce devrait rester ouverte pendant toute la durée du programme de rachat.

Le négoce des actions nominatives de Holcim sur la ligne ordinaire sous le numéro de valeur 1 221 405 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Les actionnaires de Holcim désireux de vendre ses actions nominatives a donc la possibilité soit de vendre ses actions nominatives sur la ligne de négoce ordinaire, soit de revendre ses actions nominatives à Holcim sur la deuxième ligne de négoce.

Holcim n'est tenue à aucun moment d'acheter ses actions nominatives; la société se portera acquéreur en fonction des conditions de marché et de ses choix stratégiques. Holcim se réserve le droit de mettre fin au programme de rachat de manière anticipée.

Les transactions sur la deuxième ligne de négoce sont soumises à l'impôt fédéral anticipé de 35% calculé sur la moitié de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives de Holcim et leur valeur nominale. Cet impôt fédéral anticipé est déduit du prix de rachat ("prix net").

Prix de rachat

Les prix de rachat et les cours sur la deuxième ligne de négoce sont déterminés en fonction des cours des actions nominatives de Holcim sur la ligne ordinaire.

Paiement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le paiement du prix net (le prix de rachat diminué de l'impôt fédéral anticipé) et la livraison des actions auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours boursiers après la date de la transaction.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions débutera le 18 mars 2024 et se terminera au plus tard le 30 décembre 2024. Holcim se réserve le droit de mettre fin au programme de rachat d'actions avant son terme.

Obligation de traiter en bourse

Conformément au règlement de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors Bourse sur une deuxième ligne de négoce sont interdites lors de programmes de rachats d'actions.

Impôts et taxes

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le bénéfice, le rachat d'actions propres à des fins de réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences fiscales suisses suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres sur la deuxième ligne de négoce:

1. Impôt fédéral anticipé

L'impôt fédéral anticipé taux de 35% sera prélevé sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale ("excédent de liquidation") que Holcim ne comptabilise pas dans les réserves issues d'apports de capital. En raison de la réglementation fiscale, Holcim est tenu d'affecter au moins la moitié de l'excédent de liquidation à ces réserves ("prescriptions minimales"). Holcim appliquera les prescriptions minimales de façon à ce que la moitié de l'excédent de liquidation soit soumis à l'impôt fédéral anticipé de 35%. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat via la banque mandatée, et versé à l'Administration fédérale des contributions par la société. Sous réserve d'autres cas particuliers.

2. L'impôt fédéral direct

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des principes analogues.

- a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier: L'impôt sur le revenu sera prélevé sur la part de l'excédent de liquidation que Holcim ne comptabilise pas dans les réserves issues d'apports de capital (principe de l'apport de capital), les prescriptions minimales étant également valables pour l'impôt fédéral direct et appliquées par Holcim. Est déterminante pour le calcul de l'impôt sur le revenu la part du prix de rachat soumise à l'impôt anticipé selon le décompte de Bourse.
- b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise: En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives détermine le bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres nominatives sur une deuxième ligne de négoce visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, la SIX Swiss Exchange perçoit un émolument de Bourse.

Volume de rachat journalier maximal

Le volume maximal journalier de rachat selon l'art. 123 al. 1 let. c de l'Ordonnance sur l'Infrastructure des Marchés Financiers (OIMF) est publié sur le site Internet de Holcim à l'adresse suivante:

<https://www.holcim.com/investors/shareholder-information/share-buyback>

Publication des transactions

Les transactions effectuées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, y compris le résultat final, seront publiées sur le site Internet de Holcim à l'adresse suivante:

<https://www.holcim.com/investors/shareholder-information/share-buyback>

Actions propres

Au 13 mars 2024, Holcim détenait directement ou indirectement 15'979'889 propres actions nominatives, correspondant à 2.76% du capital-actions et des droits de vote actuellement inscrits au registre du commerce.

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Selon le registre des actions et les déclarations déposées auprès de Holcim et de la SIX Swiss Exchange jusqu'au 13 mars 2024, les actionnaires suivants détiennent 3% ou plus des droits de vote:

| | Date | Pourcentage du capital-actions et des droits de vote |
|--|------------------|--|
| Schmidheiny, Thomas, Rapperswil-Jona (Détenteur direct / indirect: Schweizerische Cement-Industrie-Aktiengesellschaft, Cimcap AG, Rapperswil-Jona) (en excluant les actions des membres de la famille) | 31 décembre 2023 | 6.41% |
| BlackRock, Inc., New York, NY, U.S.A. | 24 juin 2023 | 5.16% |
| Dodge & Cox, San Francisco, CA, U.S.A. | 29 juin 2023 | 3.18% |
| Martin und Rosmarie Ebner (Détenteur direct / indirect: Patinex AG, Freienbach Patinex Management AG, Freienbach) | 17 juin 2023 | 3.13% |
| UBS Fund Management (Switzerland) AG, Basel | 27 juin 2023 | 3.05% |

Source: site Internet de Holcim

Holcim n'a pas connaissance des intentions des actionnaires ci-dessus quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre du programme de rachat.

Banque mandatée

La Banque Cantonale de Zurich sera le seul membre de la Bourse mandaté par Holcim d'établir des cours achat pour les actions nominatives de Holcim sur la deuxième ligne de négoce dans le cadre du programme de rachat.

Convention de délégation

Il s'agit d'une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF, en vertu de laquelle la Banque Cantonale de Zurich effectue indépendamment des rachats, en conformité avec les paramètres spécifiés entre Holcim et la Banque Cantonale de Zurich. Cependant, Holcim a le droit à tout moment de révoquer cette convention de délégation sans donner de raisons ou de la modifier conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.

Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin).

This offer is not made in the United States of America and to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States of America. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States of America and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States of America.

| Holcim SA | Numéro de valeur | ISIN | Symbole ticker |
|---|-------------------------|--------------|-----------------------|
| Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 2.00 chacune | 1221405 | CH0012214059 | HOLN |
| Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 2.00 chacune (rachat d'actions sur la deuxième ligne) | 133483246 | CH1334832461 | HOLNE |

15 mars 2024

